
ANNEXE B

Décision du CCNR 08/09-0689 et -1228 CKRB-FM concernant *Prends ça cool ... et Deux gars le midi*

La plainte

Le CCNR a reçu la plainte suivante en date du 12 janvier 2009 :

Radio Cool FM 103.3, Louis Poulin, 12 janvier 2009, 9 h AM, émission le matin. Ces paroles, coup de pied et coup de cœur en fin d'émission 9 h AM environ.

« Je donne mon coup de pied au FRAPRU pour les logements sociaux en rénovation à Montréal. Je m'en christ. » Suite à ces paroles, Patrice répond « plainte, plainte, plainte » et ils ont rit.

Merci de l'intérêt apporté toujours dans l'intérêt de l'auditoire.

Le plaignant a écrit de nouveau le 22 janvier :

Radio Cool FM 103.5. Nouvelle fréquence depuis ce 19 janvier 2009 et 103,3 ancienne fréquence. Louis Poulin, émission du matin du 22 janvier 2009. Sacre à 6 h 11 min, toujours en onde sans aucune retenue et maîtrise et plus encore sans regret et de mauvaise foi.

« Tabernacle de calice » et autre. Merci de l'intérêt apporté toujours dans l'intérêt de l'auditoire.

P.S. Symptôme ressemblant à de la radio poubelle répétitif et provocateur, le tout délibérément.

Le plaignant a écrit une autre lettre de plainte le 24 avril :

Objet : Complément d'information additionnelle suit à appel téléphonique avec vous vers 9 h ce 24 avril 2009

Ce 24 avril 2009 je dénonce Cool FM 103,5 et M. Louis Poulin, employé de celle-ci (radio), une émission de midi le 23 avril entre 12 h et 1 h (*2 gars le midi*).

Mise en contexte : Une auditeur habitué des ondes s'adresse à M. Patrice Moore et M. Louis Poulin et leur rappelle qu'ils n'ont pas le droit de sacrer en onde. M. Louis Poulin avec son arrogance et ses propos irrespectueux de son auditoire, son langage ordurier grossier et injurieux, violence gratuite, ses termes employés « CALICE ».

Article 9, *Code de déontologie* de l'Association canadienne des radiodiffuseurs.

Merci de l'intérêt apporté toujours dans l'intérêt de l'auditoire. Je demande aussi des excuses publiques de Cool FM 103,5 et de son employé et aucune représailles suite à cela. Bien sûr des excuses en onde sur décision du CCNR et la décision de la direction sur le ou les employés fautif.

Le 1^{er} mai il a porté plainte une fois de plus :

Objet: Plainte contre Cool FM CKRB 103,5
Émission le matin entre 6 h et 9 h
Plainte contre M. [M.], Directeur de opérations
contre M. Louis Poulin coanimateur
contre M. Patrice Moore, animateur

Celui-ci M. Louis Poulin, coanimateur, en date du 1^{er} mai 2009 vers 7 h 18 environ.

Je le cite : « Je vais le dire comme je le pause [*sic*], ça pas de CHRIST de bon sens ». Le tout sachant très bien qu'il ne peut sacrer sur les ONDES publiques sans excuses bien sûr.

Celui-ci M. Patrice Moore, animateur de l'émission, donc celui en charge et responsable de l'émission ne s'est pas excusé pour ce manquement d'éthique (déontologie) professionnalisme de son coanimateur. Ne l'a aucunement repris donc il lui donne une forme d'approbation.

Celui-ci M. [M.], directeur des opérations chez Cool FM CKRB 103,5, a l'obligation de faire respecter les normes des radiodiffuseurs en éthique et déontologie. Bien sûr norme MORALE. Celle-ci la direction de Cool FM CKRB 103,5 a cette même obligation envers son auditoire (nous) de respect, une obligation aussi de respecter un code moral et un code de déontologie de l'Association canadienne des radiodiffuseurs.

Merci de l'intérêt apporté à ma plainte, le tout dans l'intérêt des auditeurs.

Bien sûr suite à cette plainte je vous demande de ne recevoir aucune représaille incluant représaille VERBALE sur les ondes de Cool FM 103, 5.

Veuillez recevoir mes salutations sincères.

Je demande des excuses publiques en ondes et demande exigeantes sanctions sur décision rendue [*sic*].

Et le 20 juillet, il a écrit une autre lettre :

Objet : Dérogation à l'article 9 du *Code de déontologie* de l'Association canadienne des radiodiffuseurs A et C et du Conseil de presse du Québec sur leur activité professionnelle

Plainte contre M. [M.], directeur des opérations
Plainte contre M. Patrice Moore, animateur principal
Plainte contre M. Louis Poulin, coanimateur au sport

Je vous réfère au dossier antérieur. Je vous mets en situation le 16 juillet 2009 vers 7 h 11 le matin entre 6 h et 9 h intitulée *Prends ça cool*. M. Louis Poulin qui se fait appeler Cootch [*sic* Coach] Lou, qui est tout aussi questionnable au niveau de l'éthique et déontologie. Celui-ci, je le cite « Crisse-moi la paix » [*sic*]. Ceux-ci commentait des sondages, je crois que oui au sondage.

Pour ce qui est de Cool FM 103,5 je perçois du récidivisme.

Pour ce qui est [du directeur des opérations] je perçois de la non maîtrise sur ses employés.

Pour ce qui est de M. Moore je perçois de la non maîtrise sur son coanimateur versus celui-ci qui est animateur sur émission donc celui en charge, responsable de l'émission donc M. Moore approuve celui-ci en laissant passer sous silence ou en n'exigeant pas d'excuse devant ses auditeurs (excuse publique) pour des propos de violence gratuite et qui endosse, encourage ou glorifie la violence, son langage grossier et injurieux.

Pour ce qui est de Cootch Lou [*sic* Coach], Louis Poulin, nous, moi et une autre personne, en avons parlé [au directeur des opérations] à son bureau chez Cool FM. Celui-ci, pour essayer de se justifier et justifier son employé, je le cite, « Y'en a un autre au Québec qui fait ça ». Toujours des comparatifs pour stagner. Il aurait dû se référer à leur ordre professionnel plutôt.

Merci de l'intérêt apporté à ma plainte le tout dans l'intérêt des auditeurs.

Bien sûr suite à cette plainte je vous demande de ne recevoir aucune représaille qu'elle qu'en soit la forme.

Je vous joint en annexe celui-ci tiré du *Journal du Québec* samedi 18 juillet 2009 avec collaboration spéciale de M. Guy Fournier, « Sacrer ou pas sacrer : That is the question. » Merci.

La réponse du radiodiffuseur

Le radiodiffuseur a répondu au plaignant avec une lettre en date du 5 février :

Monsieur,

[La coordonnatrice des communications du CCNR] nous a transmis les compléments d'informations que vous lui avez adressés les 12 et 22 janvier 2009 concernant la plainte que vous avez logée à l'encontre de COOL FM (CKRB) et plus spécifiquement de l'émission du matin diffusée entre 6 h et 9 h du lundi au vendredi.

Nous produisons une émission radiophonique d'information et d'affaires publiques traitant de sujets d'actualités locales et régionales ou de tous sujets susceptibles d'intéresser les auditeurs de la Beauce et de Chaudière-Appalaches.

Nous poursuivons des objectifs d'information crédible, sérieuse et respectueuse des personnes à qui nous nous adressons et des personnes qui s'adressent à nous.

Toutefois, une émission de radio comporte son lot d'imprévus et elle laisse place à de l'improvisation de la part de ses animateurs. Une émission de radio, comme en télévision, est une forme de spectacle et les animateurs confrontent des opinions, suscitent des émotions, et provoquent des discussions ou des débats d'idées.

Il arrive que le langage de certains collaborateurs laisse à désirer de temps à autre, mais il faut aussi faire preuve d'un certain niveau de tolérance. Pour rendre une émission intéressante il faut savoir manier le ton, l'expression et l'émotivité. Le format et la couleur d'une émission lui procure [*sic*] de l'intérêt et attire l'attention des auditeurs. Mais comme partout, il faut user de mesure et de bon goût.

- Dans l'exemple que vous rapportez de l'émission du 12 janvier, Monsieur Poulin a fait part de son opinion personnelle en des termes peut-être discutables mais largement utilisés dans d'autres médias électroniques.

- Pour ce qui est de l'extrait du 22 janvier, si vous écoutez bien, Monsieur Poulin fait la lecture d'un courriel qu'il avait reçu. Les termes rapportés ne sont pas les siens, même si il [*sic*] aurait pu les passer sous silence.

Nous n'avons jamais reçu de plainte dans le passé concernant le traitement de l'information ou le niveau de langage de nos animateurs. Nous demandons à nos animateurs et collaborateurs d'éviter tout langage offensant ou violent. Nous souhaitons que nos animateurs n'utilisent pas de « sacres », mais il arrive qu'il s'en échappe, comme partout ailleurs en radio.

Par suite de votre plainte, nous avons eu des réunions de travail qui nous ont permis de resserrer nos critères de communication. Nous vous avons aussi offert nos excuses si certains propos vous avaient déplu ou offensé. Vous nous avez alors répondu que vous mainteniez votre plainte, ce que nous respectons.

Correspondance additionnelle

Le plaignant a soumis sa Demande de décision en date du 18 février avec la lettre suivante.

Madame, par la présente je désire faire suite à la réponse que vous m'avez faite parvenir.

Tout d'abord M. [M.], Directeur des opérations chez Cool FM et porte parole de M. Louis Poulin, avance, je cite ces paroles : « Nous poursuivons des objectifs d'information crédible, sérieuse et respectueuse des personnes à qui nous nous adressons et des personnes qui s'adressent à nous. »

J'aimerais porter à votre attention la plainte du 12 janvier 2009. M. [M.] n'est pas apte à prendre une position arrêtée et tente d'en justifier sa position en se comparant avec d'autres médias électroniques.

M. Louis Poulin : celui-ci se positionne mais son langage ordurier est extrêmement questionable quelqu'en [*sic*] soit la forme (NON PROFESSIONNEL). Celui-ci fait de la discrimination sur un organisme communautaire et les personnes qui y travaillent. Le FRAPRU : organisme venant en aide aux personnes avec un faible revenu pour arriver à leur faire avoir un logement décent. Celui-ci discrédite sur les ondes publiques un organisme qui a fait et fait ses preuves.

Pour ce qui est de la plainte du 22 janvier 2009, [le directeur des opérations] n'est pas apte à se positionner à savoir si M. Poulin doit dire ou ne pas dire. Pour ce qui est de M. Poulin, celui-ci se positionne toujours avec ce même langage ordurier peu importe que la parole rapportée soit par un fax (courrier électronique ou non c'est celui qui est au micro qui doit prendre cette dernière responsabilité de livrer la nouvelle dans son intégralité ou non.)

[Le directeur des opérations] nous dit, je le cite : « Toute fois [*sic*], une émission de radio comporte son lot d'imprévu et elle laisse place à de l'improvisation de la part de ses animateurs. Une émission de radio, comme en télévision, est une forme de spectacle et les animateurs confrontent des opinions, suscitent des émotions et provoquent des discussions ou des débats d'idées. »

Je lui dirais oui c'est que vrai, mais quelqu'un qu'il soit qu'on lui donne un micro sur des ondes publiques doit obligatoirement respecter son public (auditoire) incluant aussi la station

de radio qu'elle soit privée ou non. Ceux-ci se doivent d'être encadrés et régies par un code d'ÉTHIQUE professionnel avec les plus hauts standards journalistiques de DÉONTOLOGIE.

[Le directeur des opérations] nous dit, je le cite : « Il arrive que le langage de certains collaborateurs laisse à désirer de temps à autre, mais il faut aussi faire preuve d'un certain niveau de tolérance. Pour rendre une émission intéressante, il faut savoir manier le ton, l'expression et l'émotivité. Le format et la couleur d'une émission lui procure [*sic*] de l'intérêt et attire l'attention des auditeurs, mais comme partout il faut user de mesure et de bon goût. »

Moi je lui réponds, TOLÉRANCE ZÉRO pour ce qui est de SACRER sur les ondes publiques avec un auditoire adulte et avec enfants et TOLÉRANCE ZÉRO sur toute forme de violence verbale.

Je lui dis que si un animateur n'est pas apte à maîtriser ses paroles c'est dans son propre intérêt et dans celui de son auditoire qu'il doit quitter son micro. Bien entendu si celui-ci démontre de la volonté de s'améliorer c'est différent. Bien entendu il peut peut-être récidiver [*sic*] mais il doit démontrer du regret et s'excuser sur le champ devant son auditoire.

[Le directeur des opérations] nous dit, je le cite : « Nous n'avons jamais reçu de plainte dans le passé concernant le traitement de l'information ou le niveau de langage de nos animateurs. »

Je lui dirais de ne pas attendre une plainte avant d'agir, qu'il doit travailler en prévention plutôt avant la ou les plaintes. On appelle cela du « professionnalisme journalistique ». Je lui dis de redoubler la vigilance pour ce qui est du traitement de l'information et bien sur redoubler la vigilance sur le niveau du langage ordurier de [un] certain ANIMATEUR journaliste. Un peu plus loin [le directeur des opérations] cite [*sic*] « Nous demandons à nos animateurs et collaborateurs d'éviter tout langage offensant ou violent. Nous souhaitons que nos animateurs n'utilisent pas de "sacres", mais il arrive qu'il s'en échappe, comme partout ailleurs en radio. »

Moi je lui dis de cesser du comparatif avec d'autre média électronique. S'il veut se comparer, il doit le faire avec un média ayant la barre très élevée. Son comparatif inciterait certainement pour de l'amélioration plutôt que de stagner.

Je lui dis aussi excellent, mais il doit avoir un encadrement sérieux à l'interne pour quelqu'un qui récidive pour éviter ces plaintes répétitives accompagné de mesure disciplinaire dissuasive dans l'intérêt de tous.

[Le directeur des opérations] nous dit, je le cite : « Par suite de votre plainte nous avons eu des réunions de travail qui nous ont permis de resserrer nos critères de communication. Nous vous avons aussi offert nos excuses si certains propos vous avaient déplu ou offensé. Vous nous avez alors répondu que vous mainteniez votre plainte, ce que nous respectons. »

J'ai jamais eu connaissance d'aucune excuse publique en ONDE chez Cool FM 103.5 (CKRB) suite à ma plainte du 16 juin 2008.

Celle-ci spécifiant : Je demande de recevoir des excuses officielles (sur décision rendue CCNR) en onde de la part des journalistes Louis Poulin et Patrice Moore, dossier CCNR C07/08-1739. S'il y a eu excuse en onde, j'aimerais avoir extrait de la bande-témoin, la date de diffusion, émission et heure. Je demande aussi des excuses publiques en onde chez Cool FM 103.5 (CKRB, suite à ma plainte du 12 et 22 janvier 2009 après décision rendue par le CCNR C08/09-0689)

Sur décision rendue je demande de connaître la date de la diffusion de ses excuses, l'heure et à une heure de choix bien entendu.

Suite à ma plainte je demande de ne pas recevoir de représailles.

Je vous remercie de l'attention que vous portez à ma plainte. Veuillez recevoir mes salutations distinguées.

P.S. [Le directeur des opérations] cite dossier (document en date du 30 juin 2008 Cool FM) je le cite, « Ceci constitue, selon nous, une accusation grave et sans fondement de la part du plaignant. »

Je crois vous avoir démontré par des faits objectifs et véridiques ma crédibilité espérant une amélioration communicative sur l'ensemble des média radiophoniques.